



LA NOUVELLE LACHENOISE

NOVEMBRE 2020

N°51

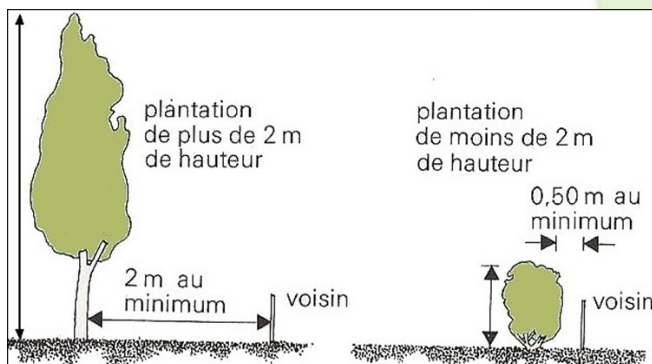
INFOS DIVERSES

RÉGLEMENTATION SUR LA TAILLE DES HAIES

L'article 671 du code civil précise qu'une haie de jardin ne doit pas dépasser 2 m de hauteur si elle est plantée à moins de 2 m de la clôture. Il n'y a pas de limite de hauteur pour les haies plantées à plus de 2m.

Si les plantations de votre voisin ne respectent pas les distances légales, vous pouvez exiger qu'elles soient arrachées ou réduites à la hauteur légale, par courrier recommandé avec accusé de réception, sauf si :

- les plantations situées à moins de 0,50 m de la limite de propriété existent depuis au moins 30 ans,
- les plantations situées entre 0,50 et 2 m de la limite de propriété dépassent les 2 m de hauteur depuis au moins 30 ans.



FUITES D'EAU

Comme vous avez pu le constater, de nombreuses canalisations ont rompu occasionnant des fuites importantes et des coupures d'eau sur la Commune. Les conditions climatiques font partie des causes de ces fuites.

RENTREE SCOLAIRE

Effectif maternelle : 78

Effectif élémentaire : 160

Bienvenue à :

- Mme DESCAMPS, en classe de CP
- Mme BRUET remplaçante de Mme CHEVEUX (en congé maternité jusqu'à début Décembre).

AUTO-ÉCOLE

L'auto-école LA Conduite vous accueille au Château du mardi au vendredi de 15h30 à 17h30 et le samedi de 10h à 12h.

Retrouvez toutes les informations (tarifs, prestations proposées...) sur <http://la-conduite.fr/>

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Selon l'arrêté municipal n° 0124 du 27 Août 2020, les propriétaires et les locataires sont responsables de l'entretien de leur trottoir.

L'entretien comprend :

- le déneigement ou le dégagement du verglas,
- l'épandage de sel ou de sable pour éviter la neige et le verglas,
- le désherbage,
- le nettoyage des feuilles et des déchets.

Attention : le trottoir ne vous appartient pas pour autant.

Vous devez également le laisser libre d'accès (les poubelles et les véhicules ne doivent pas rester en permanence sur le trottoir).

Le non-respect de cet arrêté peut entraîner une amende de **38 €** et vous serez tenus responsables en cas d'accident.

RAMASSAGE DES POUBELLES

Nous vous rappelons que les poubelles doivent être mises la veille du ramassage.

Rappel des jours de passage :

Mercredi matin tous les 15 jours : tri sélectif

Jeudi matin toutes les semaines : ordures ménagères.

STATION DE LAVAGE

La station de lavage arrive. Son ouverture est prévue pour la fin de l'année 2020.

Vous pourrez la retrouver au croisement de la rue de Picardie et de la rue de la Marnière en direction de la Potière.

FIBRE

Depuis 2018, la fibre est arrivée sur la Commune.

A ce jour, seul l'opérateur SFR peut vous proposer un abonnement.

Les autres opérateurs ont signé la convention avec le SMOTHD (qui est en charge du déploiement de la fibre). Toutefois, Orange n'est toujours pas disponible sur Lassigny.

Pour rappel, l'installation est gratuite. En effet, c'est la Communauté de Communes du Pays des Sources qui prend en charge ces frais. Seul l'abonnement et les frais annexes (mise en service, location de la box...) sont à votre charge.

ARBRES FRUITIERS

Nous vous rappelons que les fruits des arbres plantés à divers endroits de la Commune sont à votre disposition gratuitement. N'hésitez donc pas à vous servir.

PRÊT DE MATÉRIEL

Vous avez la possibilité d'emprunter du matériel de la Commune auprès du secrétariat de Mairie (un formulaire vous sera remis).

Attention : votre demande doit être effectuée **15 jours avant la date de réservation souhaitée.**

Liste du matériel disponible :

- Bancs,
- Chaises,
- Tables,
- Barnum (caution obligatoire)

Pas de prêt de matériel pendant « La Plage » et quantité limitée en fin d'année.

APPLICATION COMMUNE (APPCOM)

En complément de notre site internet, nous avons décidé de mettre en place une application d'alerte pour la Commune.

Simple d'utilisation (pas besoin d'inscription et sans publicité), cette application vous permettra de recevoir les dernières informations en temps réel.

Pour cela, vous devez télécharger l'application AppCom sur votre smartphone via Google Play pour Android et App Store pour Apple et rechercher ce logo.



Ouvrez l'application et choisissez « Lassigny ».

Vous retrouverez les derniers articles et recevrez une notification à chaque nouvelle activité et alerte.

Les articles complets sont consultables sur notre site www.lassigny.fr

VÉLO/TROTINETTE/SKATE : LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Nous vous rappelons que pour votre sécurité, le port du casque est obligatoire en vélo jusque 12 ans, en skate ou en trottinette. Sans oublier un avertisseur sonore, un éclairage fonctionnel ainsi qu'un gilet réfléchissant en cas de luminosité insuffisante.

UNE JOURNÉE DE VIDE MAISON

Pour pallier à l'annulation de la brocante, nous avons réalisé l'opération « Une journée de vide maison à Lassigny ».

Cette opération s'est déroulée le Samedi 24 Octobre 2020 et pourra être renouvelée selon les retours des participants et des usagers.

NETTOYONS LA NATURE

Pour la 4ème année consécutive, la Commune a participé à l'opération « Nettoyons la nature 2020 » organisée par l'enseigne E. Leclerc avec le concours du club de Handball (HOLA) et de la Société de Chasse.

Celle-ci a rassemblé environ 30 participants et a permis de récolter 200 kg de détrit. Nous remercions E.Leclerc pour les équipements et le goûter fournis.

LES MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNÉE

Au vu de la crise sanitaire, certaines manifestations sont annulées.

Retrouvez les dates des manifestations organisées dans l'encadré « Agenda ».

RECHERCHE BÉNÉVOLES

Nous recherchons activement des bénévoles pour :

- Aider aux diverses manifestations organisées par la Commune,
- Tenir la permanence de la bibliothèque du lundi soir,
- Faire partie du dispositif « Voisins Vigilants ».

Si vous êtes intéressés, contactez le secrétariat.

RÉUNIONS DE QUARTIER

Afin d'échanger avec les Lachenois, l'exécutif organise des réunions de quartier.

La rue des Acacias et la Cavée Margot sont les premiers à y avoir participé.

De prochaines réunions (dans des quartiers différents) sont prévues et se dérouleront aux beaux jours.

PORT DU MASQUE

A ce jour, le port du masque est obligatoire :

- A partir de 11 ans,
- Dans un périmètre de 50 m autour des écoles et ce pendant 15 minutes avant et après les horaires d'entrées et de sorties,
- Lors de rassemblement sur la voie publique de plus de 10 personnes,
- Sur les marchés couverts et non couverts...

Nous vous rappelons que les masques usagés doivent être déposés dans un sac en plastique fermé puis dans votre poubelle réservée aux ordures ménagères.

Retrouvez toutes les mesures en vigueur (arrêté préfectoral...) sur

<https://www.oise.gouv.fr/Actualites/COVID-19>

VENTE TERRAINS

2 terrains à bâtir d'environ 500 m² situés rue de la Maladrerie (face à la rue de la Fontaine Ferrée) sont en vente.

Le prix du terrain incluant l'assainissement et l'eau potable est de 32 000 €.

JEUNES DIPLÔMÉS

Les lauréats ayant été diplômés en 2020 (tout diplôme scolaire) sont invités à se présenter avec la copie du diplôme ou des notes au secrétariat de Mairie avant le 31 Décembre 2020.

FÊTE DES GRANDS-MÈRES

Si vous êtes nouvelle mamie de la Commune et/ou non « recensée » en Mairie, pensez à venir au secrétariat pendant les horaires d'ouvertures pour nous communiquer votre identité et votre adresse. Nous célébrerons avec vous cette jolie fête.

INFOS TRAVAUX

INSTALLATION D'UN PARC DE JEUX A LA POTIERE

Depuis Août, les enfants de la Potière ont accès à un parc de jeux sécurisés (3 jeux). Vous trouverez celui-ci sur votre droite à la sortie du village en direction d'Avricourt.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les mâts d'éclairage public de la rue de la Misacard ont été remplacés par des lampes LED et ceux de la sente Jacques Pluche sont en fonction. Prochain remplacement : rue de la Maladrerie.

ÉCOLES

Cet été, les interrupteurs des sanitaires des écoles ont été remplacés par des détecteurs. Tous les postes informatiques ont été mis à jour et sont sous la version de Windows 10.

MAISON MÉDICALE

Le permis de construire de la maison médicale a été déposé. La commission d'accessibilité (DDT) et la commission de sécurité (Sous-Préfecture) ont émis des avis favorables. Les travaux ont donc pu débuter.

CANTINE—MÉDIATHEQUE—PÉRISCOLAIRE

Pour la deuxième fois consécutive, le permis de construire a reçu un avis défavorable auprès de la commission de sécurité.

L'ouverture est donc reportée et prévue, au mieux, pour Septembre 2022.

INSTALLATION DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION

L'installation des nouvelles caméras de vidéo protection a débuté pour une période de 3 mois.

LOGEMENTS RUE DU PUIITS BERNEUX

Les logements actuellement en construction rue du Puits Berneux sont **privés** et appartiennent à Novalys. Pour les demandes de location, vous devez vous rapprocher de la SA HLM du Beauvaisis.

Il y a aura en location :

- 3 logements T3,
- 36 logements T4,
- 3 logements T5.

BENNES À VÊTEMENTS

La benne à vêtements qui était installée dans la rue des écoles a été déplacée rue du Tacot.

Afin d'éviter les dépôts sauvages, une caméra sera installée à proximité.

Une autre benne à vêtements est implantée à côté du garage rue de la Misacard.

INSTALLATION SIGNALÉTIQUE

D'ici la fin de l'année, des panneaux d'indication des commerces vont être installés dans la Commune.

CRÉATION RAMPES PMR MAIRIE + CHÂTEAU

Les travaux d'installation des rampes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la Mairie et du Château seront réalisés pour la fin de l'année 2020.

TOITURE SALLE DES FÊTES

Suite à l'épisode de grêles l'entreprise BLM procède au remplacement de la toiture de la salle des fêtes.



AppCom
L'info municipale à portée de main

AppCom : l'application mobile de Lassigny

Accédez à toutes les informations pratiques de la commune de Lassigny en téléchargeant gratuitement l'application officielle AppCom

Cherchez "AppCom"

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Aucun abonnement n'est requis !

NOUVEAU

ÇA S'EST DÉCIDÉ EN CONSEIL MUNICIPAL

↳ Partenariat avec les Hauts-de-France pour la prise en charge de l'accompagnatrice du car pour les élèves de maternelle.

↳ Instauration d'une régie multi-recettes à partir de Janvier 2021.

↳ Recrutement de deux agents en CUI-CAE (agents d'animations) et de deux apprentis (un agent aux services techniques et un agent évènementiel).

↳ Lancement d'une deuxième phase de reprise de concessions au cimetière.

AGENDA

Sous réserve des règles sanitaires liées au Covid-19

Mercredi 11 Novembre 2020

- Cérémonie du 11 Novembre
 - 10h15 = Rassemblement sur la Place de la Mairie
 - 10h30 = Cérémonie religieuse
 - 11h30 = Cérémonie au monument aux morts

Samedi 5 Décembre 2020

- Téléthon
- Marche de 5 et 10 kms
- Initiation à l'utilisateur du défibrillateur

Jeudi 24 Décembre 2020

- Venue du Père Noël
- Photos avec le Père Noël
- Distribution de friandises par le Père Noël
- Feu d'artifice de Noël

EXTENSION DE LA SALLE PAROISSIALE



Rue de la Basse Ville

STATION DE LAVAGE



Rue de Picardie / Rue de la Marnière

RÉPARATION FUITES D'EAU



Rue du Bouquet



Rue de la Basse Ville



Rue du Val

INSTALLATION DU PARC DE JEUX À LA POTIÈRE



OPÉRATION « NETTOYONS LA NATURE 2020 » AVEC LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE



Informations municipales LASSIGNY



Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2018, la municipalité a engagé les études nécessaires à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin que celui-ci intègre les dispositions issues de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) et du Grenelle de l'Environnement, afin de mieux répondre aux besoins d'équipements sur la commune pour les années à venir et de fixer de nouveaux objectifs en matière d'aménagement et de développement de la commune.

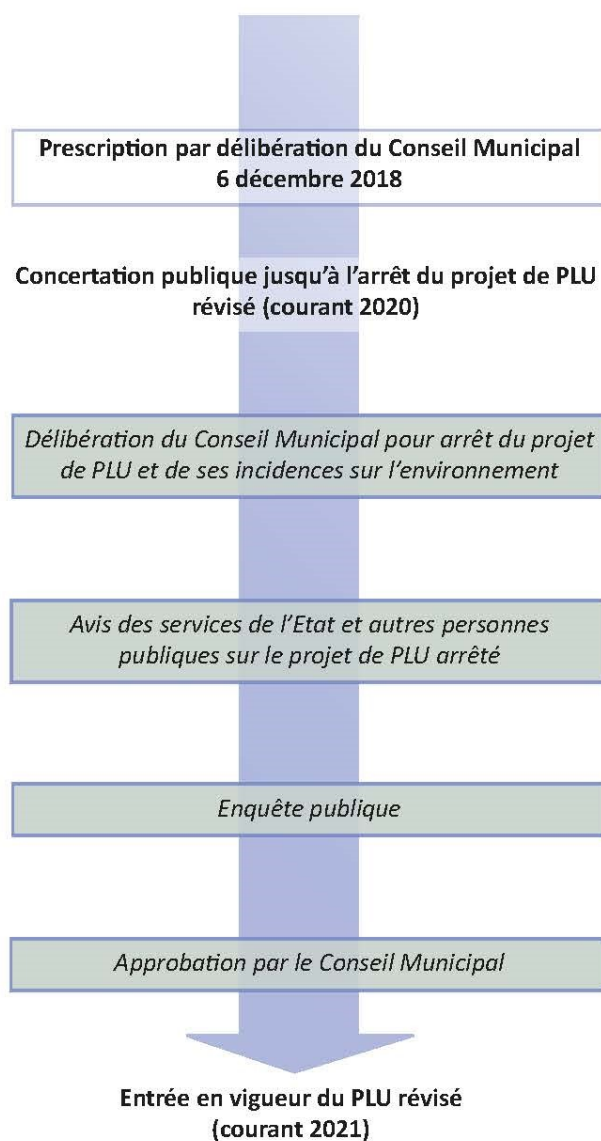
Un PLU révisé permettra à la commune de définir une nouvelle «feuille de route» pour les 10 à 15 ans à venir, en matière de perspectives d'aménagement du territoire communal. Il est doté d'un volet réglementaire, support à l'instruction des demandes de construction ou d'aménagement, telles qu'il convient de les respecter suivant le code de l'urbanisme.

Les études engagées depuis mars 2019 ont permis, dans un premier temps, d'établir un état des lieux de la commune, au regard de l'évolution du territoire par rapport aux enjeux environnementaux et mettant en évidence les orientations d'aménagement définies à l'échelle intercommunale par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Sources à prendre en compte. Dans un second temps, sur la base de cette analyse, a pu être défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour la commune à l'horizon 2035. Le PADD aborde la prise en compte des paysages et de l'environnement, les perspectives en matière d'habitat et d'équipements, le développement économique, la gestion des déplacements, les réseaux. Quelques extraits figurent ci-après.

Il paraît essentiel que ces informations sur le devenir de la commune de Lassigny soient exposées, avant d'engager la rédaction d'une réglementation d'urbanisme sur la commune, qui s'appliquera aux projets d'aménagement et de construction. C'est pourquoi vous êtes invités à prendre connaissance du contenu du PADD par le biais de cette note de présentation, en précisant que la version complète est disponible à la Mairie et sur le site internet www.lassigny.fr. Des panneaux d'exposition présentant le PADD sont également disponibles en Mairie. L'enquête publique envisagée fin 2020 - début 2021 permettra à la population de s'exprimer sur l'ensemble des pièces du PLU révisé.

Le Maire, Laurent MAROT

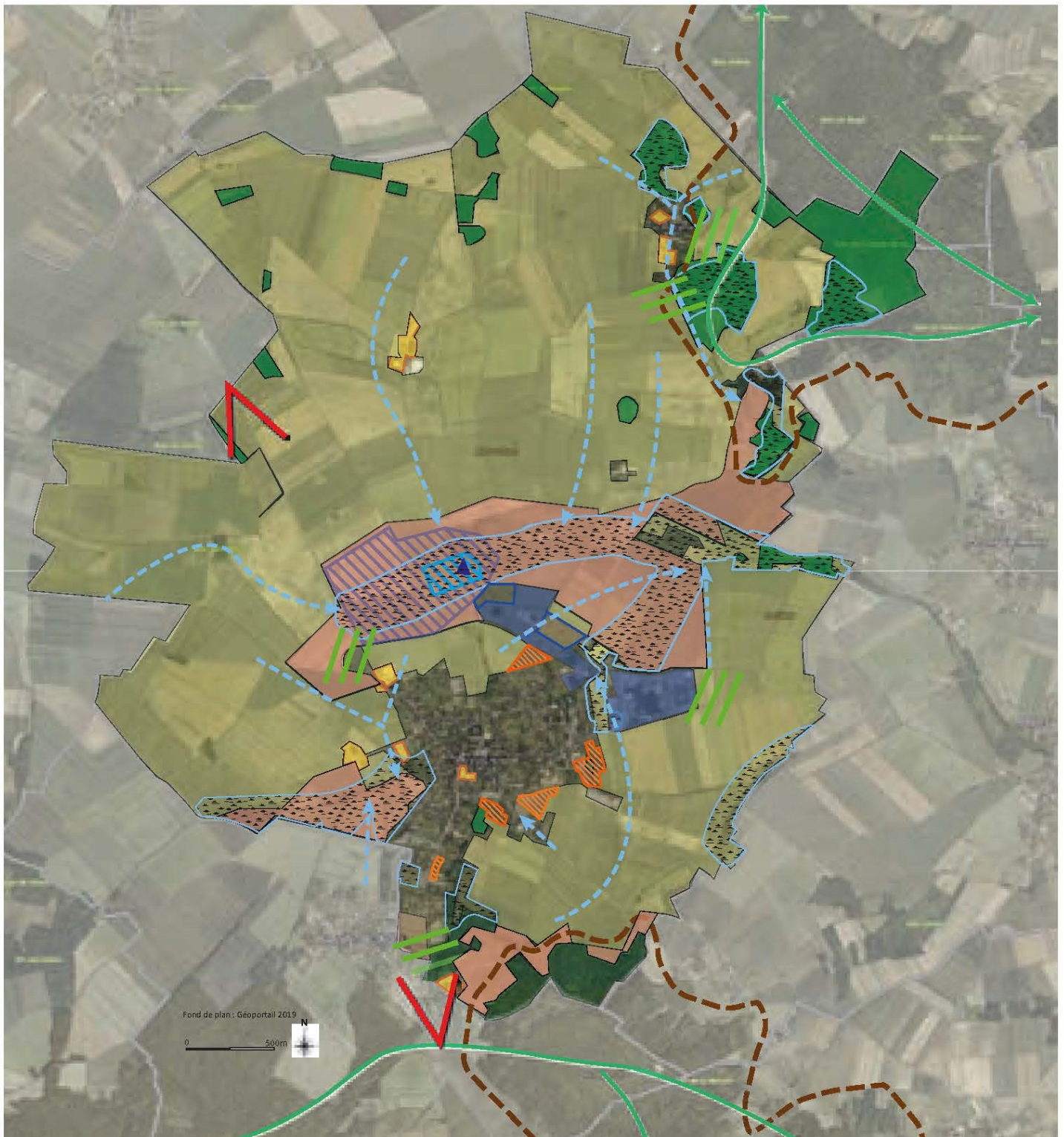
Les principales étapes de la procédure



Le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
est consultable en mairie et sur le site : www.lassigny.fr

Projet d'Aménagement et d'

Traduction co



Urbanisation

- Confirmer le site d'activités intercommunal
- Permettre l'extension de la zone d'activités existante
- Proposer des emprises foncières à l'urbanisation (équipements, logements, etc.)

Activités agricoles

- Terrains cultivés (identifiés à la PAC 2017) à considérer
- Sièges d'exploitation agricole à prendre en compte
- Terres agricoles à forte sensibilité paysagère ou environnementale à prendre en considération

Sensibilités paysagères

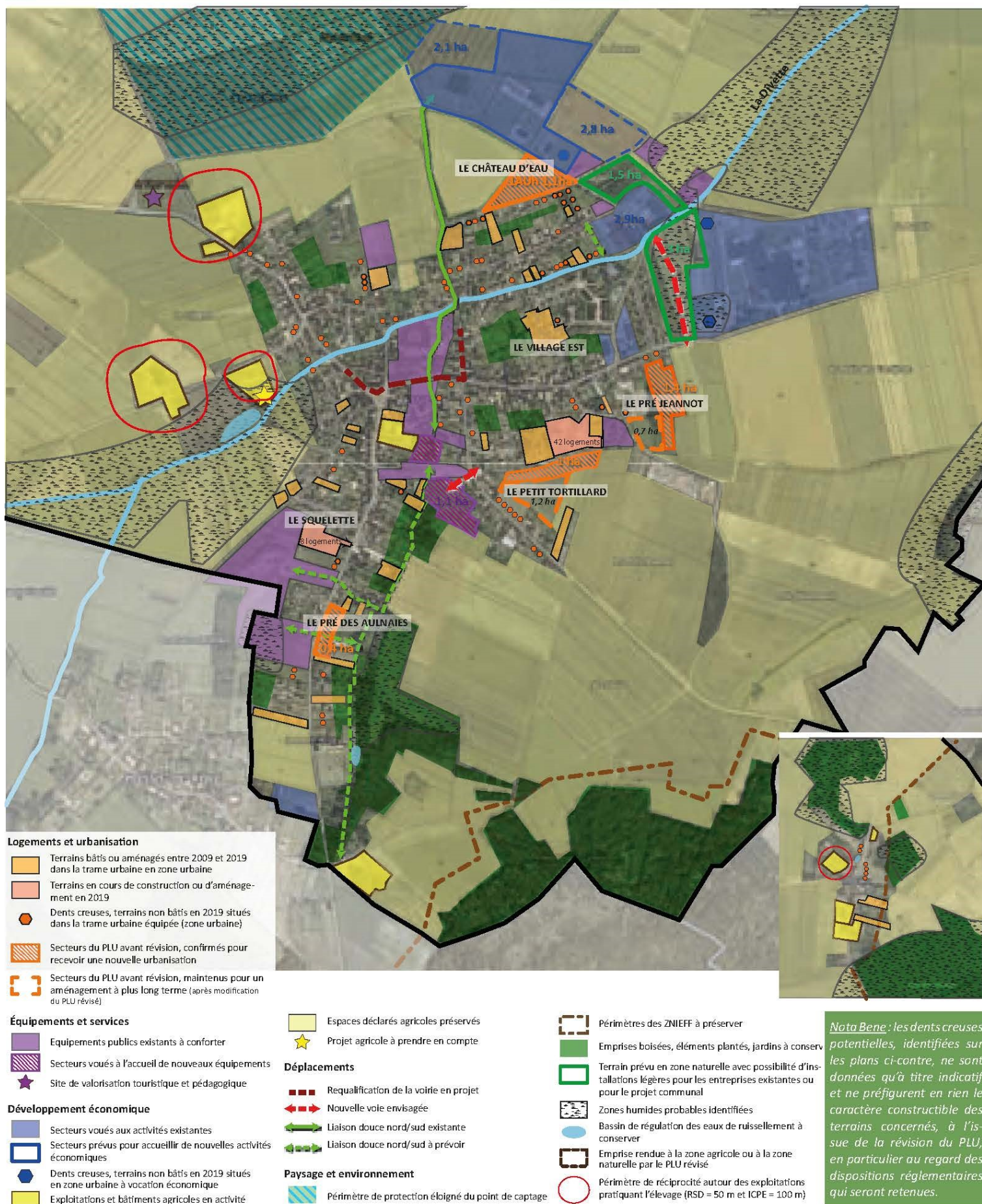
- Cône de vue à préserver
- Coupures vertes, secteurs à préserver de l'urbanisation
- Boisements et zones arborées à maintenir

Sensibilités environnementales

- Périmètre des espaces naturels sensibles à gestion encadrée
- Continuité écologique à préserver
- Localisation des zones humides probables à prendre en considération

- Périmètre rapproché du point de captage d'eau potable
- Périmètre éloigné du point de captage d'eau potable
- Point de captage d'eau potable à protéger
- Principaux axes de ruissellement à maîtriser

Le Développement Durable Cartographique



Les principales caractéristiques de Lassigny :

- Lassigny fait partie de la **Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)** et le PLU révisé doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (**SCOT**) approuvé en juin 2013 et ayant fait l'objet d'un bilan d'application approuvé en juin 2019.

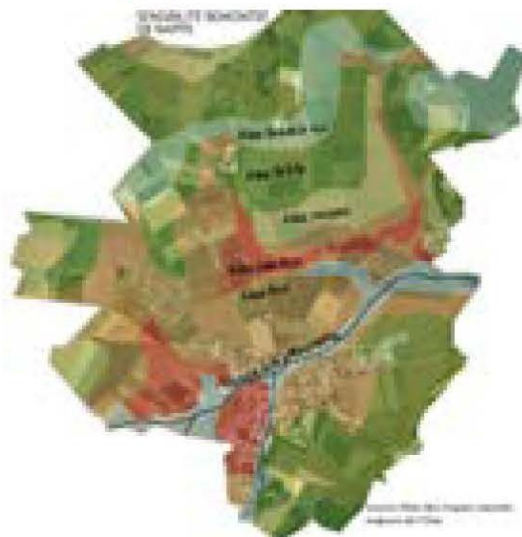
- Le territoire se situe entre l'entité géographique du plateau Picard et celle des monts du Noyonnais, caractérisée ici par un fond de vallée humide (la Divette) au sud des monts boisés du Noyonnais, et par la plaine agricole de grandes cultures avec des poches herbagères au nord.

- Le territoire est concerné par des risques naturels, notamment le **risque de remontée de nappes dans le fond de vallée de la Divette**, un affluent de l'Oise ou d'inondation par ruissellement pluvial. Ces risques sont gérés par les ouvrages de gestion des eaux pluviales existants et bien évalués par l'étude hydraulique du bassin versant de la Divette.

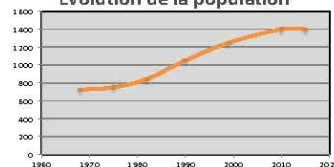
- Lassigny bénéficie d'équipements commerciaux et de services de proximité en centre bourg, qui répondent aux besoins des habitants des Lachenois et des habitants vivant aux alentours, et d'un **parc d'activités situé au nord du territoire**, amené à se développer. En 2019, l'activité agricole est très présente avec huit sièges d'exploitation agricole en activité et 1332 hectares déclarés agricoles à la PAC.

- Le bâti se caractérise par un **patrimoine ancien**, témoin de l'architecture traditionnelle du plateau Picard et du Noyonnais, présentant **des caractéristiques locales liées aux activités agricoles**. L'architecture est marquée par la reconstruction après la première Guerre Mondiale (style minéral largement dominé par la brique rouge ponctuée de pierre calcaires).

- La commune compte environ **1400 habitants en 2016** et a connu une croissance démographique plutôt



Évolution de la population



faible depuis 2010, après une forte croissance entre 1999 et 2008. Lassigny présente une diversité de logements significative pour l'accueil des jeunes ménages mais aussi pour les personnes âgées. Des opérations de logements en cours et les efforts communaux d'aménagement vont relancer la dynamique démographique déjà observée depuis 2016, en lien aussi avec les travaux du Canal Seine Nord Europe à venir.

Les principales orientations du P.A.D.D. :

- Contenir la consommation d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines en privilégiant le remplissage des espaces disponibles au sein du bourg.

- Accueillir de nouveaux habitants pour relancer la croissance démographique et conforter le rôle de bourg structurant exercé par Lassigny à l'échelle du Pays des Sources, suivant les orientations du SCoT.

- Permettre la réalisation d'environ 195 logements supplémentaires d'ici 2035 (plus d'une cinquantaine de logements sont déjà réalisés depuis 2016 ou en cours). Poursuivre la diversification de leurs typologies (accession, location publique et privée) et de leur taille (encourager les logements de 2 à 4 pièces) afin de permettre l'installation ou le maintien des jeunes ménages et des seniors.

- Garantir le développement des activités économiques existantes et la création de nouvelles activités notamment sur la zone d'activités avec 5 ha restant à aménager, ainsi qu'au niveau des commerces de proximité dans le centre bourg.

- Conforter la polarité principale du bourg en renforçant l'offre en équipements et en services à la population. Assurer le bon fonctionnement des polarités secondaires. Œuvrer à l'installation d'une structure d'accueil des jeunes enfants, d'un nouvel

équipement périscolaire, d'un équipement médical adapté.

- Confirmer le bouclage du contournement nord de la trame urbaine. Encourager les modes de circulations douces dans le périmètre aggloméré et vers l'extérieur du bourg.

- Prendre en compte les besoins du milieu agricole dans la délimitation des secteurs voués à l'urbanisation ou à préserver de toute construction. Offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement.

- Garantir une gestion des paysages naturels et bâtis respectueuse du paysage caractéristique dans lequel s'inscrit le territoire communal et visant à la préservation du patrimoine bâti.

- Inscrire en zone naturelle, les secteurs situés dans les espaces à fortes sensibilités écologiques et paysagères. Prendre en compte rigoureusement les sensibilités environnementales (notamment la ressource en eau). Identifier les trames végétales dans les fonds de jardins ou au sein de l'espace agricole ouvert et protéger la biodiversité locale.

UN DOSSIER COMPLET PRÉSENTANT LE PADD AINSI QUE LE DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE EST CONSULTABLE EN MAIRIE, AUX HEURES D'OUVERTURE, ET SUR LE SITE INTERNET, AVEC UN REGISTRE EN MAIRIE DESTINÉ À RECEVOIR LES OBSERVATIONS.